



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

organes humains

Question écrite n° 79327

Texte de la question

M. Kléber Mesquida attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur le don d'organes qui malgré une évolution favorable reste peu développé dans notre pays, voire même est confronté à une pénurie. La Fondation Greffe de Vie a soumis aux parlementaires une proposition visant à pallier à cette carence, basée sur une communication massive de la loi sur le don d'organes. Le manque d'informations sur le droit d'opposition au prélèvement d'organes ne permet pas de protéger les proches du défunt. En effet, cette lacune ne les préserve pas d'avoir à prendre, à sa place, la décision ou non du prélèvement. Ainsi, la mission d'informer de la loi sur le don d'organes 100 % des Français, si elle était incluse dans le contrat d'objectif et de performance de l'Agence de la biomédecine à l'issue du prochain plan 2010/2014, permettrait à l'ensemble de nos concitoyens de mieux comprendre le bénéfice d'évoquer avec les siens sa position de son vivant. Aussi, il lui demande si elle compte prendre des mesures concernant la diffusion massive de l'information de la population en matière du don d'organe, et si elle entend répondre favorablement à la proposition de la Fondation Greffe de Vie évoquée ci-dessus, concernant le contrat d'objectif et de performance de l'Agence de la biomédecine.

Texte de la réponse

La promotion du don d'organes fait partie des missions de l'Agence de la biomédecine, inscrite dans la loi relative au don d'organes et à la greffe. Dans ce cadre, assurer l'information des citoyens constitue l'un des objectifs du contrat de performance que l'agence passe avec les ministères de la santé et du budget. La loi dispose que toute personne est considérée comme consentante au don d'éléments de son corps en vue de greffe si elle n'a pas manifesté d'opposition de son vivant. La loi (art. L. 1232-1 du code de la santé publique) prévoit donc la possibilité de s'opposer au don par deux moyens : l'inscription au registre national des refus géré par l'Agence de la biomédecine et/ou la communication de sa position à ses proches afin qu'ils en témoignent en cas de décès brutal. Car au moment où un prélèvement est envisagé en vue de greffe, les dispositions légales exigent que les équipes médicales s'adressent aux proches pour recueillir l'opposition éventuellement exprimée par le défunt de son vivant. L'agence informe le grand public sur les principes de la loi par le biais de ses documents pédagogiques, de ses sites Internet dédiés et des relations presse. Par ailleurs, le fait de porter une carte de donneur peut faciliter le dialogue entre les proches du défunt et le corps médical. L'équipe médicale consultera toujours les proches pour s'assurer de la position du défunt sur le don d'organes, même si une carte de donneur a pu être retrouvée dans ses effets personnels. Néanmoins, cette carte n'a pas de valeur légale. Pour mener à bien sa mission de promotion, l'agence de la biomédecine organise chaque année une campagne nationale de sensibilisation à l'occasion de la journée nationale de réflexion sur le don d'organes et la greffe le 22 juin. Pour la 10e édition, l'agence a souhaité mettre en avant le bénéfice du don, à savoir la greffe, qui permet de sauver des vies. C'est ce qu'indique la nouvelle signature de cette campagne : « Don d'organes. Pour sauver des vies, il faut l'avoir dit. » Tout au long de l'année, l'agence s'appuie sur différents moyens de communication pour informer largement le public sur l'importance de transmettre sa position à ses proches pour qu'elle soit respectée et les moyens d'exprimer son choix au regard de la législation. Une campagne radio, une

campagne Internet, des guides pédagogiques, des sites Internet dédiés et des rencontres avec le public constituant, par exemple, le dispositif de communication 2010.

Données clés

Auteur : [M. Kléber Mesquida](#)

Circonscription : Hérault (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 79327

Rubrique : Sang et organes humains

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 mai 2010, page 5686

Réponse publiée le : 17 août 2010, page 9174